

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-07-42x-00855 Référence de la demande : n°2019-00855-041-001

Dénomination du projet : Canalisation eau brute Saint Chely d'Aubrac

Lieu des opérations : -Département : Aveyron -Commune(s) : 12470 - Condom-d'Aubrac.12470 - Saint-Chély-d'Aubrac.

Bénéficiaire : Syndicat Mixte d'Adduction en eau Potable (SMAEP)

MOTIVATION ou CONDITIONS
<p>Quelles sont les espèces concernées par la dérogation ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 Amphibiens : Crapaud accoucheur, Crapaud calamite, Grenouille rousse, Grenouille verte, Triton palmé, Salamandre tachetée - 8 Reptiles : Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune, Vipère péliade, Lézard des murailles, Lézard vivipare, Lézard vert, Lézard des souches, Orvet fragile - 5 Chiroptères : Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Murin de Daubenton - 6 mammifères : Loup gris, Chat forestier d'Europe, Loutre d'Europe, Ecureuil roux, Hérisson d'Europe, Campagnol amphibie - 117 oiseaux : Accenteur mouchet, Aigle royal, Alouette lulu, Balbuzard pêcheur, Bécasseau cocorli, Bécasseau minute, Bécasseau variable, Bec-croisé des sapins, Bergeronnette des ruisseaux, Bergeronnette grise, Bergeronnette printanière, Bondrée apivore, Bouvreuil pivoine, Bruant des roseaux, Bruant fou, Bruant jaune, Bruant zizi, Busard des roseaux, Buse variable, Chardonneret élégant, Chevalier culblanc, Chevalier guignette, Chevalier sylvain, Chevêche d'Athéna, Choucas des tours, Chouette hulotte, Cigogne blanche, Cigogne noire, Cincle plongeur, Coucou gris, Echasse blanche, Epervier d'Europe, Faucon crécerelle, Faucon d'Eléonore, Faucon émerillon, Faucon hobereau, Faucon pèlerin, Fauvette à tête noire, Fauvette des jardins, Fauvette grisette, Gobemouche gris, Gobemouche noir, Goéland leucopnée, Grand Corbeau, Grand Cormoran, Grand Gravelot, Grande Aigrette, Grèbe castagneux, Grèbe huppé, Grimpereau des bois, Grimpereau des jardins, Grosbec casse-noyaux, Guêpier d'Europe, Guifette moustac, Guifette noire, Héron cendré, Hibou moyen-dur, Hironde de fenêtre, Hironde de rivage, Hironde de rochers, Hironde rustique, Huppe fasciée, Hypolaïs polyglotte, Linotte mélodieuse, Martinet noir, Martin-pêcheur d'Europe, Merle à plastron alpestre, Merle à plastron nordique, Merle à plastron, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange huppée, Mésange noire, Mésange nonnette, Milan noir, Milan royal, Moineau domestique, Mouette mélanocéphale, Mouette rieuse, Niverolle alpine, Petit gravelot, Petit-duc scops, Pic épeiche, Pic épeichette, Pic mar, Pic noir, Pic vert, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Pinson des arbres, Pinson du Nord, Pipit des arbres, Pipit farlouse, Pipit rousseline, Pipit spioncelle, Pouillot fitis, Pouillot siffleur, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Roitelet huppé, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Rougequeue à front blanc, Rougequeue noir, Serin cini, Sittelle torchepot, Tarier des prés, Tarier pâle, tarin des aulnes, Torcol fourmillier, Traquet motteux, Troglodyte mignon, Vautour fauve, Vautour moine, Verdier d'Europe - Insectes : Azuré du serpolet, semi-apollon, grand capricorne, rosalie des Alpes

MOTIVATION ou CONDITIONS

1) Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés :

Généralité : la demande est portée par le Syndicat mixte d'adduction en eau potable de Montbazens-Rignac (12) et consiste à poser une nouvelle canalisation, en raison de problèmes de fuites, de débit insuffisant et de traitement de l'eau potable sur le réseau actuel.

Méthodologie : La méthodologie est robuste, détaillée et bien illustrée. Les inventaires couvrent une année complète (96 jours entre avril 2015 et juin 2016) et sont appropriés aux enjeux faune et flore de la zone d'étude. Une attention particulière a été portée à l'écrevisse à pied blanc. Cependant, aucune pêche n'a été effectuée pour établir un inventaire des espèces de poissons.

Espèces contactées, en plus de celles concernées par la demande de dérogation :

Amphibien : Crapaud commun

Mammifères : Blaireau européen, Renard roux, Fouine, Martre, Hermine, Belette, Lièvre d'Europe, Chevreuil européen, Cerf élaphe, Sanglier, Taupe d'Europe, Campagnol fouisseur, Campagnol Agreste

Autres oiseaux : Alouette des champs, Bécassine des marais, Bruant proyer, Caille des blés, Corneille noire, Etourneau sansonnet, Geai des chênes, Grive draine, Grive litorne, Grive mauvis, Grive musicienne, Merle noir, Pie bavarde, Pigeon biset domestique, Pigeon ramier, Pouillot fitis, Tourterelle des bois, Tourterelle turque, Vanneau huppé

Lépidoptères Rhopalocères : Aurore Petit, Mars changeant, Tristan, Gaze, Moyen Nacre, Grand Nacre, Tabac d'Espagne, Collier de corail, Nacre de la ronce, Nacre de la sanguisorbe, Silene, Argus vert, Hesperie de l'Alcee, Hesperie de la Passe-Rose, Azure des nerpruns, Petite Violette, Grand Collier argente, Petit collier argente, Nacre porphyrin, Cephale, Fadet commun, Souci, Argus frele, Demi-Argus, Moire sylvicole, Moire frange-pie, Moire blanc-fascie, Moire des fetuques, Moire des luzules, Point-de-Hongrie, Azure des Cytises, Citron de Provence, Citron, Virgule, Miroir, Sylvandre, Agreste, Paon du jour, Flambe, Petit Nacre, Nemusien M, l'Ariane F, Megere (Satyre), Satyre M, la Megere F, Sylvain azure, Cuivre mauvin, Cuivre écarlate, Cuivre commun, Cuivre fuligineux, Cuivre de la Verge-d'or, Azure des mouillères, Maculinea arion, Azure du serpolet, Myrtil, Demi-deuil, Melitee des melampyres, Melitee du plantain, Melitee des Linaires, Melitee noiratre, Melitee orangee, Melitee des scabieuses, Morio, Grande Tortue, Petite Tortue, Sylvaine, Machaon, Tircis, Parnassius mnemosyne, Limenitis camilla, Leptidea sinapis, Pieride du chou, Pieride du navet, Pieride de la rave, Azure de l'ajonc, Azure du genêt, Robert le Diable, Azure commun, Azure des anthyllides, Azure de la Sarriette, Hesperie du Carthame, Tachete austral, Amaryllis, Azure des Orpins, Hesperie du Chiendent, Hesperie du dactyle, Hesperie de la Houque, Vulcain, Belle-Dame

Crustacé : écrevisse à pieds blancs

MOTIVATION ou CONDITIONS

2. Avis sur la séquence ERC :

Les impacts sont concentrés en particulier pendant la phase chantier, dans la mesure où la canalisation sera enterrée. Le dossier est enrichi par de nombreux retours d'expérience.

Les mesures d'évitement ont été prioritairement proposées avec une démarche itérative expliquée et détaillée de façon exhaustive. Cela a abouti à plusieurs modifications de tracé en veillant à éviter les zones humides, habitats de l'écrevisse à pattes blanches, haies, alignements d'arbres, arbres isolés et murets de pierres sèches. Pour les zones humides, 114.62 m linéaire seront affectés au lieu de 1466, 56 m linéaire, soit une surface de 969 m² au lieu de 14665.60 m². Tous les massifs boisés sont évités avec passage sur route ou accotement et sous une ligne électrique. Aucun arbre de circonférence supérieure ou égale à 100 à 130 cm ne sera coupé. 51 haies seront traversées, soit 32 de moins que par rapport au projet initial. 77 murets de pierres sèches seront traversés soit 24 de moins que par rapport au tracé initial. Au niveau des cours d'eau, les berges ont été prospectées pour déterminer la présence de catiche de loutre et rechercher des solutions alternatives.

Mesures de réduction : l'emprise au sol des travaux au niveau du franchissement des murets et des haies de 12 m de large sera réduite à 8 ou 3 m de large selon le diamètre des canalisations, au niveau de la zone humide des Touzes de 12 à 10 m de large. Les amphibiens et reptiles capturés avant les travaux seront déplacés. Le passage par fonçage sera privilégié sous les cours d'eau pour réduire les impacts pour la loutre et l'habitat de l'écrevisse à pieds blancs. Une grille de type Coanda sera installée sur la prise d'eau du captage des Touzes. Les murets de pierres sèches démontés pour le passage de la canalisation seront rebâties, soit 616 m de portions de murets. Les haies traversées seront replantées sur un linéaire de 408 m. Les périodes de travaux se concentreront au printemps et en été, après la fonte de la neige, de mai à mi-juillet, sur les zones les moins sensibles et de fin août à fin septembre pour les zones les plus sensibles (traversées des cours d'eau, haies et murets).

Mesures compensatoires : 13 captages d'eau potables utilisés actuellement seront abandonnés. L'évacuation naturelle des eaux bénéficieront à 6 zones humides. Il est nécessaire de sécuriser ces zones humides par des arrêtés de protection.

Un suivi environnemental du projet sera réalisé en phase chantier et après les travaux pendant 5 ans. Il est nécessaire de suivre les impacts des mesures compensatoires proposées sur les 6 zones humides identifiées sur une période de 30 ans.

En conclusion, le CNPN émet un avis favorable sous condition d'un inventaire de l'ichtyofaune, et de la protection effective des 6 zones humides qui bénéficieront de l'abandon des captages d'eau.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 25 Août 2019

Signature :

